



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monit
belg



08007623

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le **4/4/08**

Le greffier,

Grefte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

Maison de Begge

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 6940 Weris-Durbuy, rue du Broux n° 28 a

N° d'entreprise 0474816582

**Objet de l'acte : démission des gérants - décharge - nomination d'un nouveau gérant -
transfert du siège social - modification de la dénomination - modification de
l'objet social**

Extrait analytique de l'acte du notaire Edgar HUPPERTZ, notaire à St.Vith en datedu vingt-deux décembre
deux mille sept, déposé à l'enregistrement

En vertu de cet acte s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité
limitée « Maison de Begge », dont le siège est établi à 6940 Weris-Durbuy, rue du Broux n° 28a

L'assemblée générale a décidé comme suit .

Première résolution.

L'assemblée générale a pris connaissance de la démission immédiate des deux gérants, à savoir

- Monsieur Philippe EHLEN
- Monsieur Roland BANNEUX.

Deuxième résolution

L'assemblée générale leur a donné décharge pour l'exécution de leur mandat de gérance

Troisième résolution

Elle a décidé à l'unanimité de nommer comme gérant Monsieur Joseph Leonhard THOMMEN, né à St Vith
le six septembre mil neuf cent quarante neuf (NN 490806-223-10), domicilié à Crombach 74, pour une durée
indéterminée, lequel a accepté.

Il a les pouvoirs les plus étendus et signe seul tous les actes et documents au nom de la société.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante :

4784 Saint Vith, Crombach n° 74

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de modifier la dénomination de la société en :

IMMOTHOM

Sixième résolution.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de la gérance en vue de modifier l'objet social. A ce rapport a été joint un état de l'actif et du passif du trente novembre deux mille sept.

Septième résolution.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de modifier l'objet social exprimé suit :

La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la restauration, l'entretien, l'aménagement et l'exploitation pour compte propre de tous les biens immeubles ou meubles en Belgique ou à l'étranger. Elle pourra également exercer toutes opérations commerciales ou financières quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'objet principal décrit ci-dessus. Elle pourra également accepter et exercer les mandats d'administrateur dans d'autres sociétés civiles ou commerciales. Il est encore précisé que la société peut consentir au profit de toute autre société apparentée ou non ainsi qu'au profit de tous tiers envers lesquels elle contracterait des engagements, toutes dations en gages, hypothécaires ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques. La société pourra notamment, tant en Belgique qu'à l'étranger, jouer le rôle d'intermédiaire commercial, de même qu'elle pourra s'occuper, si telle devait être sa décision, d'activité de marchand de biens.

Huitième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'adapter l'article 3 alinéa 1 des statuts suite à cette modification de l'objet social ainsi que les autres articles.

pour extrait analytique,

Edgar HUPPERTZ
Notaire

Acte déposé en même temps. expédition de l'acte, rapport de la gérance, statuts coordonnés